

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE

MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Fatiha EL YAGOUBI, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Rémy JULIEN, DELEGUE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE Nadine BARTOLACCI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sam AZIMI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Adriano BALLARIN, DELEGUE TITULAIRE Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE Denis BOULANGER, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexia PENNALEN, DELEGUEE TITULAIRE Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	Benoit PARIS, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Grégory BUYS, DELEGUE SUPPLEANT Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL SUR MAULDRE	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Loic ETIENNE, DELEGUE TITULAIRE Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Cyril JARNET, DELEGUE SUPPLEANT
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE Karel KURZWEIL, DELEGUEE SUPPLEANTE
TRIEL-SUR-SEINE	Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE Fabien TANTI, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE	Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, EPONE, HOUILLES, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, MAULE, MONTESSON, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	40
<i>Nombre d'EPCI</i>	:	2
QUORUM	:	43
<u>Délégués présents</u>	:	43
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	43

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

En préambule, **le Président** souligne que le syndicat se porte bien, la fourrière animale et la fourrière automobile fonctionnent très bien, autant en quantité qu'en qualité, avec même parfois quelques tensions sur le nombre de véhicules à y intégrer. À ce titre, il fait remarquer aux élus qu'une délibération, lors de ce comité, va leur être proposée afin de ne plus louer des places de parking, d'une durée de trois à six mois, pour les camping-cars ou les caravanes, car, sur un plan économique, les places en fourrière sont plus rentables. Il rappelle que la possibilité de location de places pour ce type de véhicules avait été décidée dans l'ancienne fourrière, car l'organisation était différente et qu'il y avait plus de places.

Il souligne également qu'un terrain, en plein milieu du site de la fourrière, appartient à un particulier qui, malheureusement, ne veut pas le vendre au SIVOM. Il annonce qu'un courrier lui a été envoyé avec une proposition officielle, mais qu'il n'y a pas apporté de réponse pour le moment. Il indique que Monsieur MONNIER, le nouveau Vice-président du syndicat, l'a informé que la mairie de Poissy a placé ce terrain en « réserve d'équipement ». Ainsi, il explique qu'une possibilité de discussion existe et qu'une éventuelle décision de DUP (déclaration d'utilité publique) est envisageable afin de se rendre acquéreur de ce terrain, avec une décision de justice et sans l'autorisation du propriétaire. Il signale qu'une discussion aura lieu à ce sujet entre Madame la Maire de Poissy, les représentants du SIVOM et les équipes, afin d'envisager une décision au sujet de ce terrain, tout en évaluant si c'est cohérent politiquement, ce qu'il suppose puisque la mairie l'a déjà inscrit en réserve d'équipement. Il fait observer que toute cette entité de terrain, ainsi que le projet d'un garage solidaire, augmenteraient l'importance de la fourrière.

Il signale que les élus de certaines communes, comme Houilles, qui utilisaient peu la fourrière, souhaitent la visiter et rencontrer le SIVOM pour avoir des explications sur son fonctionnement. Il indique que ces rencontres auront lieu toutes les fois où ce sera nécessaire, afin de continuer à faire travailler ce bel outil.

Il informe les élus que les enseignes vont être positionnées très prochainement. Il rappelle qu'il avait été décidé d'étaler le budget « enseignes » sur deux exercices, mais, au vu du bon fonctionnement du syndicat et de la disponibilité financière, il a été décidé de tout inscrire sur cette année.

Il aborde ensuite le sujet de la labélisation d'agrément et rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec le Sous-préfet et qu'un nouveau dossier a été constitué, permettant d'envoyer une nouvelle demande devant la commission CDSR en Préfecture. Il explique qu'un agrément provisoire d'un an sera obligatoirement donné, afin de permettre au transporteur de se mettre en conformité avec la dernière exigence de la Préfecture, à savoir un agrément de transport de marchandises comme les textes l'indiquent. Il rassure les élus en les informant que le transporteur a un nouveau sous-traitant pour les poids lourds, qui possède l'habilitation demandée. Ainsi, il souligne que, même si le transporteur ne parvenait pas à avoir cet examen, dont le résultat sera délivré en avril prochain, le simple fait que son nouveau sous-traitant possède cette habilitation suffirait. Il indique qu'il est serein sur le devenir de cet agrément "fourrière", mais insiste sur la complication qu'il a entraîné avec trois passages en commission et un nouvel élément à fournir à chacune d'entre elles.

Madame Virginie ALBAR, représentant la commune de Villennes-sur-Seine, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 9 juin 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Indemnités de fonction suite à l'élection d'un quatrième Vice-président
- Actualisation du règlement sanitaire de la fourrière
- Résiliation, pour motif d'intérêt général, des abonnements en cours relatifs à la location annuelle d'emplacements pour le stationnement des caravanes et camping-cars
- Convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la Société protectrice des animaux (SPA)
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision 2022-18

OBJET : Marché SIV22J – Achat de cages à chats pour la fourrière intercommunale - Signature

Il s'est avéré nécessaire d'acquérir 7 cages à chats pour les besoins de la fourrière intercommunale. Sa proposition étant économiquement avantageuse, il a été décidé d'acheter ces cages à la société CTAI Chaudronnerie Tôlerie Agricole et Industrielle sise ZA de Bacoue - 2B route de Bordeaux 47700 Casteljaloux.

Montant d'achat : 11 425 euros HT, soit 13 710 euros TTC.

Décision 2022-19

OBJET : Marché SIV22E – Services vétérinaires d'urgence pour la fourrière animale

Il a été décidé de confier la prestation de services vétérinaires d'urgence pour la fourrière animale à la société SELARL DRS Sabine et Jean-Hugues BOZON (Clinique Hopia) sise 14, boulevard des Chênes 78280 Guyancourt, et de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Montant minimum annuel : 0 euro HT et montant maximum annuel : 20 000 euros HT.

Durée du marché courant de la notification au 14 février 2023, puis pour trois périodes de reconductions tacites d'une durée d'un an chacune.

Décision 2022-20

OBJET : Marché SIV22K – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études complémentaires dans le cadre de l'instruction du nouveau permis de construire de la fourrière

La procédure de demande de permis de construire pour la fourrière intercommunale a nécessité de procéder à une nouvelle demande et non à une simple modification, ce qui implique la réalisation d'études complémentaires non prévues dans le cadre des prestations d'assistances à maîtrise d'ouvrage conclues dans le cadre du projet initial de déménagement.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études complémentaires à la société Ingetec, sise 67 rue Damesme 75013 Paris et de signer le marché afférent.

Montant du marché : 1 300 euros HT, soit 1 560 euros TTC. Délai d'exécution : 3 semaines.

Décision 2022-21

OBJET : Accompagnement juridique dans la procédure d'agrément préfectoral de la fourrière – Convention d'honoraires

Considérant la complexité et la spécificité de l'actuelle procédure de demande d'agrément préfectoral de la fourrière mise en œuvre par le Syndicat, il s'est avéré nécessaire de disposer d'un accompagnement juridique et d'expertise nécessaire à l'obtention finale d'un agrément préfectoral complet.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier cette prestation au Cabinet SELARL Riquier Lemoine Associés sis 4 rue de la République 78100 Saint-Germain-en-Laye SIRET et de signer la convention d'honoraires afférente.

Montant du tarif horaire : 200 euros HT, hors frais annexes.

Décision 2022-22

OBJET : Marché SIV22P – Prestations de convoyeur pour reprise et finalisation des travaux de construction de l'Eco-Fourrière - signature

Il s'est avéré nécessaire de confier la finalisation des travaux de construction de l'Eco-Fourrière à un convoyeur, société spécialisée pour reprise et finalisation de travaux entamés consécutivement aux options, réserves et garanties de chantier ;

Sa proposition étant économiquement avantageuse, et l'avis favorable du maître d'œuvre Atelier Choiseul, il a donc été décidé de confier la prestation de reprise et finalisation des travaux de construction de l'Eco-Fourrière à la société Eco-Rénovation, sise 73-75 rue de la plaine 75020.

Montant de la prestation : 15 905 euros HT, soit 19 086 euros TTC.

Décision 2022-23

OBJET : Marché SIV22L – Contrat d'entretien et de maintenance du chariot élévateur de la fourrière intercommunale. - Signature

Afin d'assurer l'entretien et la maintenance annuelle du chariot élévateur de la fourrière intercommunale, il a été décidé de cette prestation à la société Jungheinrich France sise 4 rue des Frères Caudron – 78140 Vélizy-Villacoublay.

Montant total de la prestation : 1 437 € HT, soit 1 724,40 € TTC comprenant deux passages de maintenance annuelle et deux passages en option d'entretien particulier.

Durée de la prestation : un an à compter de la signature du contrat, reconductible tacitement pour une même durée d'un an.

Décision 2022-24

OBJET : Marché SIV22Q – Acquisition et livraison d'une cuisine pour l'Eco-Fourrière - Signature

Il a été décidé de confier la prestation d'acquisition et livraison d'une cuisine pour l'Eco-Fourrière à la société Meubles Ikea France SAS, sise 425 rue Henri Barbusse BP 129 78375 Plaisir cedex et de signer les conditions générales de vente afférentes.

Montant : 4 267,90 euros HT, soit 5 094,68 euros TTC.

Concernant la décision n°2022-20, **le Président** explique que la ville de Poissy a demandé au SIVOM de refaire un nouveau permis de construire à la suite des modifications décidées en cours de travaux. Il précise qu'il s'agit simplement d'une formalité et qu'aucun changement ne sera effectué sur le bâtiment.

Au sujet de la décision n°2022-24, il indique que les éléments de cuisine ont été achetés afin de permettre aux agents de déjeuner sur place.

Sans remarques, le comité syndical prend, acte des décisions du Président.

INDEMNITES DE FONCTION SUITE A L'ELECTION D'UN QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes.

Le décret du 25 juin 2004 fixe le montant maximal de ces indemnités, calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Compte-tenu de l'élection d'un quatrième Vice-président lors du comité du 9 juin dernier, il convient de fixer les conditions de versement de l'indemnité liée à cette fonction.

Pour les syndicats de communes dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, les taux maximums applicables sont les suivants :

. Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 66 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce qui donne à ce jour, respectivement, un montant maximum d'indemnités de 2 567 € pour chacun des Vice-présidents.

Or, dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats intercommunaux, le syndicat avait décidé de limiter les taux du maximum autorisé, et de fixer pour le SIVOM un taux à 14% soit 544,52 € par vice-président.

Lors du comité de juin dernier, un quatrième vice-président ayant été élu, il convient de modifier le taux fixé précédemment afin de ne pas augmenter l'enveloppe voté au budget primitif et de fixer ainsi le nouveau taux suivant :

Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 10,5 % soit 408,39 €.

Pour rappel, conformément à la délibération n° 210720-5 en date du 21 juillet 2020, l'indemnité du Président est de 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1089,03 € ;

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président rappelle que ce poste, pour lequel Monsieur MONNIER a été élu, a été créé afin de faciliter les rapports avec la ville de Poissy, de travailler sur le dossier du garage solidaire et, désormais, sur l'éventuelle reprise de terrain. Il souligne qu'il avait été décidé, avec l'ensemble des élus, que cette création de poste serait à budget constant ; c'est pourquoi il remercie les autres Vice-présidents d'avoir accepté la baisse de leur indemnité, baisse qui a été légèrement compensée par l'augmentation de l'indice du point. À ce titre, il cite les montants de ces indemnités qui sont de 1 127,14 € pour le Président et de 563,57 € pour les Vice-présidents.

Il rappelle que ces montants correspondent à 28 % de l'indice pour le Président et à 10,5 % pour les Vice-présidents, alors qu'il serait possible de décider des coefficients beaucoup plus élevés.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, les indemnités de fonction suite à l'élection d'un quatrième Vice-président.

ACTUALISATION DU REGLEMENT SANITAIRE DE LA FOURRIERE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

En application du cadre légal et réglementaire en vigueur, toute autorité de fourrière animale doit établir, en collaboration avec un vétérinaire sanitaire, un règlement sanitaire.

Ce document régit les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel. Il définit les mesures préventives et la conduite à tenir pour s'assurer de la maîtrise de ces risques.

En particulier, ce règlement définit des autocontrôles réguliers afin de vérifier la conformité des installations et du fonctionnement de la fourrière.

Du fait de l'opération de déménagement de la fourrière mise en œuvre au cours de l'année 2021, il est apparu nécessaire d'actualiser ledit règlement pour tenir compte des nouvelles installations, des nouvelles pratiques et des évolutions du contexte juridique.

Par conséquent, il est demandé au comité d'approuver l'actualisation du règlement sanitaire de l'Eco-fourrière des Quarante Sous pour la partie fourrière animale.

Le Président précise que ce nouveau règlement doit être en adéquation avec les nouveaux locaux.

Madame LAZARE souligne qu'auparavant l'utilisation d'eau de javel était fréquente et fonctionnait parfaitement.

Le Président approuve, mais indique que ce n'est plus possible maintenant.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'actualisation du règlement sanitaire de la fourrière.

RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DES ABONNEMENTS EN COURS RELATIFS A LA LOCATION ANNUELLE D'EMPLACEMENTS POUR LE STATIONNEMENT DES CARAVANES ET CAMPING-CARS

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable au sein de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous, située 31 route de quarante sous 78300 Poissy, la fourrière, section du SIVOM, met à disposition en location annuelle des emplacements pour le stationnement des véhicules de type caravanes et camping-cars moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

En raison du manque d'emplacements de la nouvelle fourrière automobile dévolue au stationnement des véhicules en infractions, le SIVOM a décidé, à compter du 1er novembre 2022, de résilier pour motif d'intérêt général tous les abonnements en cours relatifs à la location annuelle de ces emplacements.

S'agissant d'abonnements en cours dont la redevance est payable à l'avance annuellement par les occupants, cette résiliation doit s'accompagner du remboursement au prorata temporise de la période entre le 1er novembre 2022 et la fin d'occupation initialement prévue, des sommes déjà réglées à terme à échoir par les occupants.

Selon la Trésorerie, le remboursement aux occupants faisant suite à la décision du SIVOM de résilier les abonnements pour motif d'intérêt général, constitue une dépense qu'il convient d'inscrire au compte 6588 (imputation budgétaire) et le mandat doit être accompagné notamment de :

- la délibération du SIVOM actant cette résiliation générale,*
- la lettre d'information adressée à chacun des occupants (document joint en annexe, pour information),*
- le RIB de chacun des occupants.*

Par conséquent, il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président à approuver la décision de résilier pour motif d'intérêt général les abonnements relatifs aux emplacements pour le stationnement de caravanes et camping-cars, puis de restituer aux occupants les sommes réglées à l'avance au prorata temporise, ce qui représente la somme totale de 1 194,51 € TTC.

Le Président fait remarquer que le montant de 1 194,51 €, remboursé aux clients-utilisateurs, est très faible par rapport au gain futur. Il fait observer que le syndicat a également pour mission de gérer l'argent public le mieux possible et que l'usage de cet établissement est avant tout une fourrière et non un parking pour camping-car.

Madame LEPAGE indique qu'il y a trois personnes dans sa commune qui utilisent ce parking et demande s'il serait possible de leur communiquer des adresses pour leur permettre de garer leurs véhicules plutôt que de leur apprendre brutalement, en fin d'année, que la fourrière n'assure plus ce service.

Le Président répond que les utilisateurs ont déjà été réinformés et que le courrier type, dont il signera chaque exemplaire avant envoi, est déjà prêt. Il prévient que du temps sera donné à ces personnes pour qu'elles puissent trouver une autre solution.

Monsieur GUINAUDIE souhaite savoir combien d'utilisateurs sont concernés.

Le Président répond qu'il n'a pas le chiffre exact, mais que c'est environ une vingtaine de personnes. Il signale que ce chiffre sera communiqué à Monsieur GUINAUDIE ultérieurement.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la résiliation pour motif d'intérêt général des abonnements en cours relatifs à la location annuelle d'emplacements pour le stationnement des caravanes et camping-cars.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

La Société Protectrice des Animaux est une association qui a pour but l'amélioration du sort des animaux par tous les moyens qui sont en son pouvoir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose depuis de nombreuses années au SIVOM une démarche d'accueil et d'adoption des animaux en provenance de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous, sur le site du refuge de Plaisir. Avec pour objectif principal de pouvoir trouver de nouvelles familles d'adoption pour les animaux abandonnés.

En conséquence, l'association s'engage à mettre en œuvre cette démarche, en contrepartie d'une subvention de 20 000 euros TTC, versée par le Syndicat pour l'année 2022.

Une convention d'objectifs et de moyens est prévue pour encadrer ce projet et le versement de la subvention afférente, ce à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022 puis d'année en année par reconductions expresses.

Par conséquent, il est demandé au comité d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre le SIVOM et la Société Protectrice des Animaux.

Le Président évoque le partenariat du SIVOM avec l'association « Pitbulls sans toit » qui récupère les animaux de race difficile, les éduque, et arrive à trouver des solutions de reprise de ces animaux par des propriétaires. Il souligne que cela semble bien fonctionner.

Madame LAZARD annonce qu'elle n'a pas de nouvelles concernant cette association. Cependant, elle ajoute que, pour elle, c'est plutôt le rôle de la SPA de s'occuper de ces animaux. Elle fait remarquer qu'il lui semble difficile, compte tenu du caractère très difficile de ces chiens qui peuvent être dangereux, de leur trouver de nouveaux propriétaires.

Monsieur LE BEULZE annonce qu'il a rencontré les membres de cette association et qu'ils sont vraiment spécialisés dans ce type d'animal et que leur action est complémentaire à celle de la SPA. À ce titre, il indique qu'après discussion, le volume de la convention avec la SPA a été réduit afin de permettre de signer cette convention avec l'association « Pitbulls sans toit ». Il ajoute que la SPA est ravie que la fourrière puisse trouver des partenaires dans des domaines qu'elle ne maîtrise pas.

Madame LAZARD souhaite savoir d'où viennent ces chiens qui ont été abandonnés.

Le Président répond qu'ils sont trouvés dans la région.

Madame LAZARD rappelle aux élus que des combats de ces chiens ont toujours lieu dans les caves et qu'il faut bien en être conscient.

Le Président fait remarquer qu'il y a une convention de responsabilité avec cette association, à savoir que, dès qu'elle prend en charge le chien, elle en est responsable.

Monsieur LE BEULZE souhaite souligner que l'association réalise plus une vérification de la bonne éducation du futur propriétaire que de celle de l'animal. Il précise que l'objectif est de placer l'animal, lorsqu'il a été suffisamment accompagné et formé, chez le bon candidat-propiétaire d'un animal de cette nature.

Monsieur MIRABELLI demande s'il s'agit uniquement de la race "pitbull".

Monsieur LE BEULZE signale qu'il y a d'autres races qui trouvent difficilement preneurs et cite, par exemple, un malinois actuellement à la fourrière, qui peut être dangereux.

Madame LAZARD fait observer que ces chiens ont surtout été dressés pour l'attaque.

Monsieur MIRABELLI signale que, lorsqu'il a travaillé avec la SPA, la police nationale et les douanes venaient chercher des malinois jusqu'à l'âge de quatre à cinq ans qu'ils dressaient notamment pour repérer des stupéfiants. Il note que ce sont des chiens qui ont souvent eu des passés compliqués, mais que, cependant, cela fonctionne.

Madame LAZARD fait remarquer que c'est parce qu'ils sont encadrés de façon presque militaire et qu'ils obéissent.

Le Président revient sur la délibération avec la SPA avec laquelle le syndicat a de très bons rapports. Il rappelle cependant son discours d'inauguration de la fourrière dans lequel il a évoqué le fait que la SPA était parfois obligée d'euthanasier des animaux, propos qui ont un peu choqué cette institution.

Monsieur LE BEULZE informe les élus, par souci de transparence, que la validation formelle du projet de convention par la SPA n'a pas été réceptionnée à date et ajoute qu'elle est susceptible d'évoluer à la marge sans entraîner de modification sur le fond ou les montants induits.

Madame LEBOUDEC demande si les anciens propriétaires sont identifiés et, dans l'affirmative, s'ils s'exposent à des poursuites ou à une amende.

Le Président répond que lorsque les animaux sont pucés, les propriétaires sont retrouvés et prévenus et ils viennent rapidement les chercher, parfois même avant que la fourrière n'ait eu le temps de rechercher à qui est le chien. Il ajoute que le nombre d'animaux envoyés à la SPA est très faible. Il fait remarquer qu'il y a beaucoup moins d'animaux que de voitures et que c'est la compétence « voitures » qui finance la compétence « animal », cette dernière n'étant pas rentable.

Madame LEBOUDEC insiste et demande, lorsqu'un propriétaire est identifié, s'il doit verser une amende au vu de sa responsabilité.

Le Président répond que la fourrière n'est pas en droit de mettre des amendes aux propriétaires.

Madame LEBOUDEC souhaite savoir si c'est également le cas lorsque le propriétaire ne vient pas rechercher son animal.

Le Président indique que le propriétaire de l'animal paie une somme pour l'hébergement de son animal lorsqu'il vient le rechercher, mais que ce n'est pas une amende. Il fait observer que d'autres procédures peuvent éventuellement être mises en place, mais ce n'est pas au SIVOM de le faire.

Madame LEBOUDEC fait part de son questionnement sur des moyens pouvant responsabiliser ces propriétaires de chiens dangereux et qui les abandonnent.

Le Président indique qu'il y a moins de variétés différentes d'animaux qu'auparavant et que ce sont particulièrement des chiens et des chats. Il signale que beaucoup de campagnes de stérilisation des chats, pour limiter leur propagation, sont programmées dans les villes.

Monsieur MOUSSET demande combien cela représente de chats et chiens.

Le Président informe que le rapport annuel 2021, qui est en relecture, va être envoyé très prochainement aux élus et qu'ils pourront y trouver les chiffres précis par catégorie de véhicules et d'animaux, ainsi que par commune.

Madame THIAULT fait part du souci des petites communes, qui n'ont pas de police municipale, avec les chiens errants. Elle souhaiterait avoir une marche à suivre à ce sujet, notamment le week-end lorsque la fourrière est fermée. Elle indique que la gendarmerie rétorque que c'est de la responsabilité du maire.

Le Président souligne que c'est un vrai sujet, car la police nationale ne se déplace pas. Il indique que des particuliers viennent aussi apporter des animaux.

Monsieur LE BEULZE annonce que le SIVOM s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc qui a proposé, pour ses communes adhérentes, un contrat sur un appel d'offres souscrit avec une société privée qui assure la récupération des animaux. Il informe qu'une discussion avec Madame VAUR est prévue pour faire éventuellement évoluer les compétences du SIVOM ou qu'il soit porteur d'un groupement de commandes, qui permettrait aux collectivités locales, sans moyens pour attraper les animaux, de faire intervenir une entreprise privée qui répondrait à cet appel d'offres. Il fait observer, qu'en l'état, les sociétés privées refusent de répondre à un appel d'offres émis par une seule collectivité locale, car le volume n'est pas suffisant pour se positionner. Il explique que la seule solution pour intéresser une entreprise privée est un groupement de commandes intégrant beaucoup de collectivités locales. Sous réserve qu'il y ait un intérêt particulier, il invite les élus à écrire au Président du SIVOM pour leur propre commune afin de suggérer un travail dans ce sens et, auquel cas, un tel groupement de commandes pourrait être monté avec l'attribution d'un marché à une entreprise. Il indique que, dans la CU Versailles Grand Parc, il est demandé 50 € pour la capture d'un animal et son dépôt à la fourrière.

Madame THIAULT fait remarquer que Chapet ne fait pas partie de cette communauté d'agglomération, mais de la CU GPS&O, tout comme la commune d'Achères.

Le Président évoque une réflexion à mener pour la création éventuelle d'un service, avec une astreinte par un agent, qui serait en capacité d'intervenir dans toutes les communes adhérentes au SIVOM, mais il ajoute que cela aura un coût.

Monsieur LE BEULZE propose donc, soit de récupérer la compétence et d'organiser ces prises en charge d'animaux, soit d'organiser l'appel d'offres.

Le Président le confirme. Il communique aux élus les chiffres 2020 qui sont de 148 chiens amenés en fourrière contre 185 en 2019, année covid. Il indique que 83 ont été restitués à leur propriétaire, 32 ont été pris en charge par la SPA, et 2 ont été euthanasiés. Concernant les chats, il indique que 253 chats sont arrivés en fourrière, dont 13 seulement ont été restitués aux propriétaires, preuve qu'il s'agit de chats errants issus de reproductions sauvages ; il signale que 109 chats ont été pris en charge par la SPA et 4 ont été euthanasiés.

Monsieur LE BEULZE signale que, de mémoire, la prise en charge tant pour les chiens que pour les chats, a augmenté globalement de 9 % en 2021 et qu'un seul chien a été euthanasié.

Madame LAZARD rappelle que le SIVOM a passé un marché avec le centre vétérinaire BOZON, à Guyancourt, mais elle insiste sur le fait de prévenir les propriétaires d'animaux du coût financier élevé

de cet établissement ouvert 24h/24h puisque des vétérinaires sont de garde toute la nuit et peuvent opérer n'importe quand.

Le Président précise qu'un vétérinaire intervient aussi à la fourrière.

Madame LAZARD pose la question d'une consultation de nuit ou encore d'une éventuelle opération.

Le Président précise qu'à aucun moment le SIVOM ne se substitue aux propriétaires.

Madame LAZARD insiste sur le fait que, si le propriétaire décide de faire appel à cet établissement après conseil du SIVOM, il faut le prévenir des tarifs importants qu'il pratique.

Le Président indique que c'est le seul établissement qui a été trouvé pour venir voir l'état de santé des animaux à la fourrière. Il rappelle qu'une jeune vétérinaire de Saint-Germain-en-Laye était venue visiter l'établissement, mais n'a pas donné suite.

Madame LAZARD souhaite savoir ce qu'il en est pour les services d'urgence avec la vétérinaire de Poissy qui avait été contactée.

Monsieur LE BEULZE répond qu'elle ne souhaite pas assurer ces services 24h/24h et qu'elle intervient en complément du service vétérinaire dont le SIVOM dispose déjà.

Le Président fait observer que le SIVOM a des obligations légales à respecter et qu'il est nécessaire de les faire respecter aux intervenants extérieurs.

Sans autres remarques, **Le Président** met la délibération aux votes.

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la Convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la Société protectrice des animaux (SPA).

QUESTIONS DIVERSES

Madame FABIEN-SOULE demande s'il serait possible d'avoir les dates des réunions pour 2023 plus en amont qu'actuellement.

Madame CHEVALIER indique que le calendrier 2023 n'a pas encore été finalisé.

Le Président informe que la dernière réunion de 2022 aura lieu le 30 novembre à 19 h et qu'elle pourrait être suivie d'un petit moment festif. Il remercie les élus pour leurs questions intéressantes qui permettent de bien travailler collectivement afin que la fourrière fonctionne bien.

Monsieur LE BEULZE précise que les élus peuvent retrouver toutes les informations du SIVOM sur le site web « unilys.fr ». Il ajoute que la page « animaux perdus » facilite la récupération des animaux pris en charge et qu'elle fonctionne plutôt bien, de même que les signalements des propriétaires ayant perdu leurs animaux et qu'une fiche signalétique sera bientôt mise en place.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h55.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Virginie ALBAR

Secrétaire de séance